

SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Nombre de membres
en exercices : 0
Présents : 8
Votants : 10

Séance du vendredi 18 octobre 2024

Le vendredi 18 octobre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO

Secrétaire de la séance : David PATEAU

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, JérémY CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Pascal LABRO, Marie MIRAMON représentée par Robert FAURE

Absents et excusés :

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM 2024
(N° DE_2024_10_03)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte "de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire"

Années RODP

Tarifs de base

**A multiplier par le coefficient
d'actualisation**

2024

40€ le km d'artères aériennes
30€ le km d'artères souterraines
20€ le m² d'emprise au sol

1.60900

Détail du calcul 2024 :

Aérien : 7.230kms x 40€ = 289.20€

Sous terrain : 2.208 kms x 30€ = 66.24€

Le coefficient d'actualisation est de 1.60900 pour l'année 2024 soit :

(289.20+66.24) x 1.60900 = **571.90€**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et RD20-51 à R20-54;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Orange au titre de **l'année 2024 à 571.90€**

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Résultat du vote : adoptée
 Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération de la décision modificative n°5 - SAINT AUBIN DE BRANNE 2024 (N° DE_2024_10_01)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-41 400
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	35 000
65313	Cotisations de retraite	0	6 400
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2181 - 17	Install. générales, agencements	0	-35 000
2131 - 37	Bâtiments publics	0	-6 400
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-41 400	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-41 400	-41 400
TOTAL		-41 400	-41 400

Résultat du vote : adoptée
 Pour:9 Contre: 0 Abstention: 1

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM 2023 (N° DE_2024_10_02)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte "de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le

permissionnaire"

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
2023	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m ² d'emprise au sol	1.5649

Détail du calcul 2023 :

Aérien : 7.230kms x 40€ = 289.20€

Sous terrain : 2.208 kms x 30€ = 66.24€

Le coefficient d'actualisation est de 1.5649 pour l'année 2023 soit :

(289.20+66.24) x 1.5649 = **556.23€**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et RD20-51 à R20-54;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Orange au titre de **l'année 2023 à 556.23€**

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Résultat du vote : adoptée

Pour:10

Contre: 0

Abstention: 0

-

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS 2024 **(N° DE_2024_10_04)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué;
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle le présent décret a été pris, soit 9/12ème.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré:

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Résultat du vote : adoptée

Pour:10

Contre: 0

Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Les clés de la salle des associations seront remises aux présidents(es) fin octobre;

- Notification de versement FDAEC, nous n'aurons que 3500€;
- Mise en sens unique de la côte de Olivats;
- L'édition de l'édito communal est prévue pour la fin de l'année;
- Information loi climat résilience PLUIH, nous limitant sur le nombre de nouvelle construction;

Fin de séance à 20h00

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance:

Pascal LABRO
Président de séance

David PATEAU
Secrétaire de séance